



Commune
d'Annesse et Beaulieu

ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE **MODALITES DE FONCTIONNEMENT**

Le présent document définit les modalités de fonctionnement du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (C.L.A.S.), service gratuit de la commune d'Annesse et Beaulieu piloté par le service Enfance et Jeunesse.

L'inscription d'un enfant dans le dispositif d'accompagnement à la scolarité vaut acceptation de ces modalités et engagement à les respecter.

La mise en œuvre de ce dispositif s'inscrit dans la continuité des orientations éducatives :

- De la Charte Nationale de l'Accompagnement à la Scolarité de 2001,
- Du projet éducatif validé par le Conseil municipal en date du 04 Avril 2019 concernant
 - Le bien-être de l'enfant,
 - La construction de sa personnalité,
 - Aider l'enfant à prendre sa place dans la société.

Le nombre d'enfants accueillis est fixé selon le nombre d'encadrants disponibles. Ce dispositif est soutenu financièrement par la C.A.F. au titre de l'appui à la parentalité.

Présentation du dispositif

Défini par la Charte Nationale de l'Accompagnement à la Scolarité élaborée en 2001, le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (C.L.A.S.) est un dispositif de coéducation des enfants en lien avec leurs familles et l'Education Nationale reconnu au niveau national (charte) et local (projet éducatif).

L'accompagnement à la scolarité :

- Joue un rôle de complément et de partenaire de l'Ecole, pour autant qu'il se développe dans le respect des compétences et des responsabilités de chacun et des besoins de chaque enfant, sans se substituer aux obligations de l'Etat en matière scolaire.
- Vise à offrir l'appui et les ressources nécessaires à l'épanouissement de l'enfant à travers une aide aux devoirs, un soutien méthodologique, l'éveil culturel, les jeux éducatifs, des jeux collectifs et des temps d'échanges.

Le projet C.L.A.S. s'articule autour de 3 axes :

- **l'accompagnement des enfants**, pour élargir leurs centres d'intérêt, valoriser leurs acquis, promouvoir l'apprentissage de la citoyenneté, acquérir des méthodologies adaptées pour s'épanouir, favoriser la réussite, l'autonomie à l'école et l'apprentissage de la vie collective.
- **l'accompagnement de la famille**, pour partager avec les familles les fondements de la construction éducative, les impliquer en valorisant leurs compétences et leur rôle éducatif tout au long de la scolarité de leur enfant.
- **la complémentarité avec l'école**, pour proposer un accompagnement individualisé et personnalisé en cohérence avec les apprentissages scolaires.

L'accompagnement à la scolarité concerne tous les enfants scolarisés en élémentaire du CP au CM2 dans l'école publique de la commune d'Annesse et Beaulieu, et pour lesquels les parents ou la structure éducative estiment que la situation scolaire de l'enfant nécessite un accompagnement complémentaire.

Les séances d'accompagnement à la scolarité ont lieu les lundis, mardis et jeudis. Les enfants scolarisés du CP au CM2 sont pris en charge par des animateurs du service Enfance Jeunesse, dans leurs écoles respectives à 16 h 30.

Un temps de goûter/pause est organisé de 16 h 30 à 17 h. Ce laps de temps est un moment de jonction entre le temps scolaire et périscolaire qui favorise de meilleures conditions d'échanges avec l'adulte. A l'issue du goûter, les activités débutent : aide aux devoirs, jeux, etc.

Le goûter de l'enfant sera fourni par la famille.

Les parents ou responsables légaux ou personnes autorisées viennent chercher les enfants, sur le lieu de l'accompagnement scolaire, à 18 h 30. Les enfants ne sont pas autorisés à quitter seul le lieu d'activité (sauf décharge écrite des parents).

L'accompagnement à la scolarité n'a pas lieu pendant les vacances scolaires.

Pour les enfants scolarisés, l'accompagnement à la scolarité se fera dans la salle d'art plastique de l'école et/ou dans le restaurant scolaire.

En cas d'absence, il est demandé aux familles de prévenir dès que possible le service Enfance Jeunesse de la Commune d'Annesse et Beaulieu (téléphone : Jérémy Ducom 06.01.28.16.73) adresse mail : jducom@annesse-beaulieu.fr).

Modalités d'inscription et relations partenariales

Toute inscription au dispositif fera l'objet d'un entretien préalable avec la direction du service Enfance Jeunesse de la commune d'Annesse et Beaulieu.

Cet entretien pose les bases de la relation de confiance avec la famille. Celui-ci permet à chacun de se

rencontrer (enfant, parents, professionnels) et d'échanger notamment sur la vie sociale que l'enfant mènera au sein du C.L.A.S. .

L'inscription est valable pour l'année scolaire en cours.

Un lien étroit tout au long de l'année se fera en direction des familles et avec les enseignants.

Les familles sont invitées à prendre le temps de rencontrer et d'échanger avec l'équipe et les bénévoles.

L'accompagnement à la scolarité est un temps de qualité, pensé pour et avec l'enfant et sa famille, en fonction des besoins.

La qualité relationnelle, base de l'épanouissement de l'enfant, reste prioritaire. Ainsi, aucune obligation de résultat n'est attendue (l'activité de ce dispositif ne sera pas évaluée quantitativement). Les devoirs du soir demandés par les enseignants pourront, dans certains cas, ne pas être réalisés si cela est jugé préférable pour l'enfant.

Une réunion d'information est organisée au début de chaque année scolaire. Des rencontres régulières tout au long de l'année sont mises en place et un bilan de fin d'année est organisé lors d'un rendez-vous avec les bénévoles et les professionnels du service Enfance Jeunesse.

Cas d'exclusion

Absentéisme - Compte tenu de la nécessité d'anticiper le besoin en encadrement, le service Enfance Jeunesse se réserve le droit de proposer la place de l'enfant à une autre famille en cas d'absences récurrentes ou injustifiées, après échange avec la famille et les collaborateurs bénévoles.

Comportement - En cas de comportement allant à l'encontre des valeurs et du projet éducatif, le service se réserve le droit d'exclure temporairement ou définitivement un enfant du C.L.A.S. Auparavant, des démarches et rencontres auront été entreprises entre le service Enfance Jeunesse, l'enfant et sa famille.

Responsabilités et assurances

La commune d'Annesse et Beaulieu et ses services sont garants de la sécurité physique et morale des enfants pris en charge dans le dispositif C.L.A.S. .

La souscription par les parents d'une assurance en cours de validité et couvrant la responsabilité civile individuelle de l'enfant est obligatoire. Une copie de l'attestation d'assurance est à fournir lors de l'inscription.

Lors de l'inscription de l'enfant, les parents indiquent sur la fiche de renseignements les noms, adresses et numéros de téléphone des personnes à prévenir en cas de nécessité.

En cas d'accident ou de maladie, les parents sont prévenus en priorité. En fonction de l'état de l'enfant et

en cas d'impossibilité de joindre les responsables légaux, les personnes nommées par les parents seront appelées pour avis et prise en charge si besoin.

En cas d'allergie ou d'intolérance alimentaire, il est nécessaire d'en aviser le service Enfance Jeunesse, de fournir à cet effet un certificat médical ou le Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) mis en place avec l'établissement scolaire.

Coupon à découper et à joindre au dossier d'inscription

Je soussigné (e)

Responsable légal de l'enfant

Certifie avoir pris connaissance des modalités de fonctionnement du C.L.A.S. et m'engage à les respecter.

Fait à, le

Signature (précédée de la mention « Lu et approuvé »)